

Trésor public.	{ D'autre part , Expertise de la contribution personnelle , Produits d'ouverture des entrepôts , <i>Fonds de dépôts.</i> Consignations ,	200,000	}	}
		40,000		
		14,000		
		<hr/> 254,000		
		50,000		

Contresigné par le Ministre des Finances ,

E. D'HUART

643. — 30 DÉCEMBRE 1836. — *Loi qui ouvre un crédit provisoire de 1,500,000 fr. au Ministre des Finances pour les traitemens des fonctionnaires de son département.* — (1). (Bull. offic., n<sup>o</sup> LXVII.)

Léopold , etc.

Nous avons , de commun accord avec les chambres , décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. unique. Il est ouvert au Ministres des Finances un crédit provisoire de la somme de quinze cent mille francs , à l'effet de pourvoir aux traitemens des fonctionnaires et employés de son département.

Mandons et ordonnons etc.

Contre-signé par le Ministre des Finances ,

E. D'HUART.

644. — 30 DÉCEMBRE 1836. — *Loi qui ouvre au gouvernement un crédit de 1,500,000 fr. pour payer les intérêts de l'emprunt de 50 millions , etc.* — (2). (Bull. offic., n<sup>o</sup> LXVII.)

Léopold , etc.

Nous avons , de commun accord avec les chambres , décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au gouvernement un

(1) Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre des finances le 22 décembre. — Discussion le 24. — Adoption dans cette séance par 61 voix contre une. (*Monit.* des 24 et 25 décembre 1836.)

Envoi au Sénat le 24 décembre. — Discussion et adoption le 29 par 30 voix contre une. (*Monit.* des 25 et 30 décembre.)

(2) Demande à la Chambre des Représentans pas le ministre des finances le 14 décembre.

Rapport par M. Verdussen le 15. — Discussion et adoption le 24 , par les 57 membres présens. (*Monit.* des 15 , 16 , 17 et 25 décembre.)

Envoi au Sénat le 24 décembre. — Rapport par

crédit de quinze cent mille francs , pour être appliqué :

1<sup>o</sup> Aux intérêts de l'emprunt de trente millions de francs , autorisé par la loi du 18 juin 1836 (*Bulletin officiel*, n<sup>o</sup> 327) , à payer pendant l'exercice de 1837 , 1,200,000 francs ;

2<sup>o</sup> A la dotation de l'amortissement de cet emprunt , pendant le même exercice , 300,000 francs.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1837.

Mandons et ordonnons etc.

Contre-signé par le Ministre des Finances ,

E. D'HUART.

645. — 30 DÉCEMBRE 1836. — *Loi qui ouvre au département des Finances un crédit de 139,682 fr. 53 cent. pour compléter la mise sociale du gouvernement dans , la société William Yates.* — (3). (Bull. offic., n<sup>o</sup> LXVIII.)

Léopold , etc.

Nous avons , de commun accord avec les chambres , décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. unique. Il est ouvert au département des Finances un crédit de la somme de 139,682 fr. 53 c. , applicable au paiement des sommes à verser pour compléter la mise sociale du gouvernement dans la société William Yates et comp. , à

M. Dupont d'Ahérée le 27. — Discussion et adoption le 29 par 30 voix contre une. (*Monit.* des 25 , 28 et 30 décembre.)

(3) Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre des finances le 7 septembre 1835. (*Monit.* du 8.)

Rapport par M. Manilius , le 21 avril 1836. (*Monit.* du 22.)

Discussion et adoption le 8 décembre par 64 voix contre une. (*Monit.* du 10.)

Envoi au Sénat le 19 décembre. — Rapport par M. Depelichy le 22. — Discussion les 23 et 24. — Adoption dans cette séance par les 27 membres présens. (*Monit.* des 20 , 23 , 24 et 25 décembre.)